

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dy78.ff.fr



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS	6
COMMISSION STATUTS / REGLEMENTS	8
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	9
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	11
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	13
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	14
COMMISSION D'APPEL (Configuration réglementaire)	16

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



Le département formation technique, vous informe de l'ouverture des sessions de formations.

✦ AF FUTSAL U6-U11 : le 14/12/2024 (places disponibles) [S'inscrire !](#)

Lieu : à définir

✦ CFI Futsal U13-U15 : les 21/12 et 22/12/2024 (places disponibles) [S'inscrire !](#)

Lieu : à définir

✦ CFI U10-U13 public Féminin Uniquement : les 14/01/et 20/02/2025

Lieu : District des Yvelines de Football (places disponibles) [S'inscrire !](#)

✦ CFI Gardien de But : les 17/01/et 18/01/2025 (places disponibles) [S'inscrire !](#)

Lieu : District des Yvelines de Football

Si vous êtes intéressé, dépêchez vous de vous inscrire !!!

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
VENREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, AMINE, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, KÉVIN, LYDIA, MAEL,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
SARAH, WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER

01 80 92 80 25

Discipline & Service civique

Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-21

Discipline & Dossiers FAFA

Amine ABRAÏCH : 01-80-92-80-26

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements & Foot Animation

Alexandre OGEREAU

01 80 92 80 22

Service civique

Maël LE GOFF - 01-80-92-80-23

Technique

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



EKINSPO



Yvelines
Le Département

AGENDA 2024 / 2025
DECEMBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22

3/12/24

CFI U10-U13

7/12/24

Stage de mi-saison des arbitres

10/12/24

Session de sensibilisation : Lutter contre les violences sexuelles et sexistes, au District

12/12/24

CFI U6-U9

17/12/24

CFI Seniors

19/12/24

CFI U14-U19

Bilan COUPES NATIONALES

Des clubs Yvelinois

Félicitations à nos représentants,
malheureusement éliminés
dernièrement :

Coupe de France (30/11)



VERSAILLES 78 FC

Coupe de France Féminines (01/12)

TRAPPES ES



Coupe Nationale Futsal (30/11)



LA CUATRO

Et bonne chance à ceux encore en course :

Coupe Gambardella - 1er tour fédéral



MANTOIS 78 FC
VS
VERSAILLES 78 FC



Qui se déroulera
le 15 décembre prochain

Coupe Nationale Foot Entreprise



BANQUE DE FRANCE



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines

Mardi 10 Décembre de 10h00 à 12h30
Salle Alain MAILLET au District

Session de sensibilisation :
Lutter contre les violences sexuelles et sexistes

Inscription obligatoire via le QR code
accessible sur l'affiche en dernière page



Appel à candidatures

Le District des Yvelines de Football
recherche des complexes sportifs



FINALES A 11 Dimanche 1er Juin 2024

Critères requis :

- 2 à 3 terrains en bon état adaptés pour supporter plusieurs matchs. Si seulement 2 terrains, possibilité d'avoir un espace pour les échauffements des équipes
- Une tribune pour accueillir les spectateurs.
- Minimum 8 à 10 vestiaires disponibles pour les équipes et les arbitres.
- Un grand parking pouvant accueillir des véhicules et potentiellement des cars.

Documents à fournir au DYF :

- Joindre des photos des installations.
- Une autorisation au préalable, du propriétaire des terrains.
- **Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF.**

Visite / Réunion :

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'évènement pour discuter des modalités et des exigences.

Dates à retenir :

1^{er} juin date des finales à 11.

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions.
Cordialement,

Amine ABRAÏCH

Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR

Tél : +33 1 80 92 80 36

FINALES FUTSAL Dimanche 11 Mai 2024

Critères requis :

- 1 gymnase pouvant accueillir les 9 finales
- Une tribune pour accueillir les spectateurs.
- Minimum 6 vestiaires disponibles pour les équipes et les arbitres.
- Un grand parking pouvant accueillir des véhicules et potentiellement des cars.

Documents à fournir au DYF :

- Joindre des photos des installations.
- Une autorisation au préalable, du propriétaire des terrains.
- **Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF.**

Visite / Réunion :

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'évènement pour discuter des modalités et des exigences.

Dates à retenir :

11 mai date des finales Futsal

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions.
Cordialement,

Marc-Antoine KELLER

Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR

Tél : +33 1 80 92 80 25



Appel à candidatures

Le District des Yvelines de Football
recherche des complexes sportifs



JOURNEE DU FOOT FEMININ Samedi 7 Juin 2025

Critères requis :

- 3 terrains au minimum pour accueillir plusieurs plateaux et animations.
- Minimum 8 à 10 vestiaires disponibles pour les équipes et les arbitres.
- Un grand parking pouvant accueillir les véhicules

Documents à fournir au DYF :

- Joindre des photos des installations.
- Une autorisation au préalable, du propriétaire des terrains.
- **Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF.**

Visite / Réunion :

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'évènement pour discuter des modalités et des exigences.

Dates à retenir :

7 Juin 2025 : Journée du foot féminin

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions.
Cordialement,

Marc-Antoine KELLER

Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR

Tél : +33 1 80 92 80 25

JOURNEE TOUTES FOOT Samedi 26 avril 2025

Critères requis :

- 1 terrain pour accueillir plusieurs plateaux et animations.
- Une salle de réunion
- Minimum 6 vestiaires disponibles pour les équipes.
- Un grand parking pouvant accueillir les véhicules.

Documents à fournir au DYF :

- Joindre des photos des installations.
- Une autorisation au préalable, du propriétaire des terrains.
- **Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF.**

Visite / Réunion :

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'évènement pour discuter des modalités et des exigences.

Dates à retenir :

26 avril 2025 : Toutes Foot

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions.
Cordialement,

Sarah DEGAGE

Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR

Tél : +33 1 80 92 80 21



APPEL A CANDIDATURE

FINALE DEPARTEMENTALE FESTIVAL FOOT U12-U13



Recherche Site d'Accueil :

Finale Départementale
Samedi 12/04/2025

- 4 à 6 terrains de Football à 8 pour les épreuves/rencontres
 - 1 tribune (ou endroit abrité) pour le quizz
 - 8 à 12 vestiaires pour l'accueil des équipes
 - 1 salle pour accueillir les briefings

Candidature à adresser au District

Contact : Alexandre OGEREAU / 01.80.92.80.22

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 02/12/24

Présents : MM. P. GUILLEBAUX (CD), J.P. LEDUC (Président), R. PANARIELLO, Mme N. OLLIVIER, M. G. LANDRIOT, MME RUPERT

Absent excusé : M. L. JOUBERT (Vice Président)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AU CLUB RECEVANT

U14

D3-A DU 16/11/2024
28283507 LIMAY ALJ 22 / GUERVILLE ARNOUVILLE 21

FORFAIT GENERAL

SENIORS F À 11

D1-A CHANTELOUP LES V. US 1

U16

D4-C MAGNY 78 FC 21

U14

D4-A INTERFOOT 78 21

FORFAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U16

D4-C DU 01/12/2024
29722218 MAGNY 78 FC 21

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS F À 11

D1-A DU 30/11/2024
29562070 CHANTELOUP LES V. US 1

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U15

POULE D DU 30/11/2024
28408832 GUYANCOURT ES 1

U14

D4-B DU 30/11/2024
29558059 RACING CLUB CONFLANS 21

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

U14

D4-A DU 30/11/2024
28252796 INTERFOOT 78 21

MATCHES REMIS

A JOUER LE 11/12/2024 à 19h

U15

POULE C
29566197 ETANG ST NOM ES 1 / VILLENES ORGEVAL

A JOUER LE 14/12/2024

U14

D4-C
29561320 SARTROUVILLE ES 23 / HOUILLES S.O. 22

A JOUER LE 21/12/2024

U14

D4-A
28252815 MUREAUX O.F.C. LES 22 / LIMAY ALJ 23

A JOUER LE 22/12/2024

U18

D3-A
29717219 CS ROSNY FOOTBALL 21 / MAURECOURT F.C. 21

U16

D2-A
28253362 ETANG ST NOM ES 21 / VERNEUIL S/SEINE US 21

A JOUER LE 23/12/2024

CRITERIUM LUNDI SOIR

POULE A
29695039 OVILLOISE 2 - ETANG ST NOM ES 1

A JOUER LE 11/01/2025

U14

D3-A
28283513 CS ROSNY FOOTBALL 21 / LIMAY ALJ 22

D4-B
29558070 CHANTELOUP LES V. US 22 / ANDRESY F.C. 21

D4-C
29561321 CROISSY U.S. 21 / CHATOU AS 22
29561324 MAISONS-LAFFITTE F.C 22 / MESNIL LE ROI A.S. 21

D4-E
29561620 VOISINS F.C. 22 / BUC FOOT AO 21
29561622 FCRH VESGRE GAMBAIS 22 / VALLEE 78 F.C. 22

D4-F
28283216 ABLIS SUD 78 21 / MONTIGNY LE BX AS 22
28283219 MAGNY 78 F.C. 21 / ST CYR AFC 21

A JOUER LE 12/01/2025

SENIORS

D2-B
28219247 CS ROSNY FOOTBALL 1 / MAUREPAS AS 1

A JOUER LE 19/01/2025

SENIORS

D5-D
29552441 ETANG ST NOM ES 1 / VELIZY ASC 2

A JOUER LE 25/01/2025

U14

D4-A
28252811 AS BUCHELOISE 21 / GARGENVILLE STADE 21

A JOUER LE 01/02/2025

SENIORS F

D1-A
29562076 CHANTELOUP LES V. US 1 / MUREAUX O.F.C. 1
29562077 RAMBOUILLET YVELINES 1 / ENT. YVELINES SUD 2
29562078 MAURECOURT F.C. 1 / ELANCOURT O.S.C. 1
29562079 VELIZY ASC 1 / CS ROSNY FOOTBALL 1

U14

D4-A
28252789 A.S. BUCHELOISE 21 / MUREAUX O.F.C. LES 22

A JOUER LE 15/02/2025

U14

D4-A
28252812 ENT. MEZIERES EPONE 21 / BREVAL LONGNES F.C. 21

D4-B
29558072 F.C. ACHERES 22 / RCC 21
29558077 ECQUEVILLY E.F.C. 21 / CHANTELOUP LES V. US 22

D4-C
29561329 HOUILLES S.O. 22 / HOUILLES A.C. 25

D4-E
29561628 ELANCOURT O.S.C. 22 / MESNIL ST DENIS ASL 22

D4-F
28283218 VERSAILLES JUSSIEU 21 / VOISINS F.C. 23
28283222 E. S. GUYANCOURT F. 22 / MAGNY 78 F.C. 21
28283224 VIROFLAY U.S.M. 21 / JOUY EN JOSAS U.S. 21
28283225 MONTIGNY LE BX AS 22 / ESSARTS LE ROI AGS 21

A JOUER LE 16/02/2025

VETERANS

D4-A
28248443 LFCM 31 / TRIEL AC 32
29148656 VAUXOISE ES 31 / BEYNES F.C. 32

D5-C
29770462 AUTEUILLOIS A.S. 31 - VILLEPREUX F.C. 32

A JOUER LE 01/03/2024

U14

D4-E
29561613 VALLEE 78 FC 22 / CHESNAY 78 FC

MATCHES A PROGRAMMER

U16

D2-A
28253353 LIMAY ALJ 22 / MARLY LE ROI U.S. 21

U14

D4-A
28252794 AUBERGENVILLE F.C 21 / A.S. BUCHELOISE 21

D4-E
29561621 MESNIL ST DENIS ASL 22 / NEAUPHLE-PONT. 21

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A
29917067 ENT. MEZIERES SERBIE 1 / MANTOIS 78 FC 1

POULE B
29917108 ENT. EPONE LAINVILLE 1 / VILLENES ORGEVAL 1
29917109 MAULOISE US 1 / MAURECOURT FC 1
29917116 MAULOISE US 1 / ENT. EPONE LAINVILLE 1

DOSSIER TRANSMIS DE LA COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U16

ERRATUM

CY U16 DU 10/11/2024
29868685 HOUILLES 21 / CELLOIS CS 21
CELLOIS qualifié pour le tour suivant.

DEMANDES

SENIORS

D5-B DU 18/05/2025
28230572 TRIEL AC 2 / CARRIERES GRESILLONS 3
Suite à la manifestation qui aura lieu le week-end du 17 et 18 mai 2025 sur les installations de TRIEL, le club propose d'avancer la rencontre au 27/04/25.
Accord écrit de CARRIERES GRESILLONS.
La Commission donne son accord.

D5-B DU 08/12/2024
29770579 CHI POISSY SGL 32 / MESNIL LE ROI AS 32
Demande de MESNIL LE ROI pour inverser le match en raison de l'occupation des terrains.
Accord écrit de CHI POISSY.
La Commission donne son accord.

U18

D3-B DU 08/12/2024
29717424 MONTESSON US 22 / PECQ US LE 21
Demande de MONTESSON pour décaler le match de 13h à 14h en raison de l'occupation des terrains..
La Commission est dans l'attente de l'accord écrit du PECQ avant vendredi 06/12 à 12h.

D4-E DU 07/12/2024
29561613 VALLEE 78 FC 22 / CHESNAY 78 FC LE 22
Demande de VALLEE pour inverser le match en raison de l'occupation des terrains.
Refus du CHESNAY qui est dans le même cas.
La Commission reporte ce match au 11/01/25 (si LE CHESNAY est éliminé de la Coupe lors du prochain tour du 14/12). Sinon le match sera reprogrammé au 01/03/2025.

TIRAGE COUPES

Les tirages des rencontres ci-dessous seront disponibles prochainement sur internet (Footclubs et site)

CY VETERANS

3EME TOUR - DIMANCHE 22 DÉCEMBRE 2024

Exempts :

- * BEYNES FC 31
- * BONNIERES FRENEUSE 31
- * HOUDANAISE REGION FC 31
- * MONTFORT FC 31
- * PERRAY FOOT ES 31
- * POISSY FC 31
- * ST GERMAIN EN LAYE 31
- * VERNEUIL PORTUGAIS 31
- * YVELINES US 31

CC VETERANS

2EME TOUR
Dimanche 22 Décembre 2024

Exempts :

- * ANDRESY FC 32
- * BOIS D'ARCY AS 33
- * MESNIL ST DENIS ASL 33
- * PECQ US LE 32
- * ENT. SERBIE/MEZIERES 32
- * VERNEUIL PORTUGAIS 32

SENIORS F À 11

1ER TOUR

Samedi 11 Janvier 2025

Exempts :

- * MANTOIS 78 FC 1
- * MUREAUX OFC 1
- * MAURECOURT FC 1
- * RAMBOUILLET YVELINES 1

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

1ER TOUR

Lundi 13 Janvier 2025

Exempts :

- * CHANTELOUP LES V. US 1
- * HOUILLES SO 1
- * MAUREPAS AS 1
- * OVILLOISE 1

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► LIEN N°1 OU LIEN N°2

U18

D4-C DU 17/11/2024

28248808 FCFE 31 / MAUREPAS AS 32

Pris note du rapport de FONTENAY LE FLEURY.

La commission vous invite à désinstaller puis réinstaller l'application sur les tablettes.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U15

D1-A DU 30/11/2024

29613214 BONNIERES FRENEUSE 1 / PORCHEVILLE FC 1

Pris note du rapport de BONNIERES.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U14

D2-A DU 30/11/2024

28283329 ST GERMAIN EN LAYE 21 / PARIS SAINT-GERMAIN 22

Pris note du rapport de ST GERMAIN EN LAYE.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDE DE RAPPORTS

U14

D4-A DU 30/11/2024

29561307 SARTROUVILLE ES 23 / CHATOU AS 22

Problème de disparitions des compositions sur la FMI.

La Commission demande au club recevant la version des applications installées sur les tablettes et transmet le problème à la FFF.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 28/11/2024

Présents: MM.FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), MOLLER Didier (secrétaire) Mme TECHER Isabelle, M.CORNUAULT Jean-Claude, DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude.

Excusé: MM.DUPONT Jean-François (CD).

Non excusé: M. MIRA Kamel.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL DE LA COMMISSION

*EVOCATION : Article 187.2 des Règlements Généraux repris à l'article 40.15 du Règlement Sportif du DYF

Cas d'évocation possibles par la Commission Compétente :

- participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club
- acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements
- inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert
- infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Poule A du 18/11/2024

29695039 OVILLOISE 2 / ETANG ST NOM ES 1

Match arrêté à la 74^{ème} minute suite au malaise d'un joueur nécessitant l'intervention des pompiers.

Interrompu environ 20 minutes, le match n'a pas pu être repris, l'éclairage s'éteignant à 22h30.

Retenant que, dans son rapport, l'arbitre DYF dit que sans l'intervention des secours, la rencontre serait allée à son terme.

La Commission dit :

Match à rejouer.

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions.

REPRISE DES DOSSIERS

VETERANS

D3A du 17/11/2024

28248094 VERNEUIL S/SEINE US 31 / ANDRESY FC 31

Demande d'évocation de VERNEUIL S/SEINE US 31 au motif qu'aucun joueur ne figure en lieu et place du N° 11 sur la FMI pour le club d'Andrésy FC 31, alors qu'un joueur portait ce numéro.

Après lecture des différents rapports demandés par la Commission :

*M. l'Arbitre DYF précise :

-la vérification physique des joueurs (photo, nom, prénom et date de naissance), vérification de la concordance des numéros ont été faites, les 2 équipes présentaient 14 joueurs
-à la signature d'avant match, chaque équipe comportait 14 joueurs dont 11 titulaires numérotés de 1 à 11
-le joueur n°11 d'Andrésy FC se prénomait Hicham.
-sur la photo communiquée par le DYF, il reconnaît le joueur DOUKOUK Hicham, titulaire au coup d'envoi.

*sur le mail de contestation le club de Verneuil US dit que le joueur DOUKOUK Hicham portait le maillot n°11

*le capitaine d'Andrésy FC écrit que le joueur n° 11 était Hicham (il ne connaît pas son nom)

Retenant que M. DOUKOUK Hicham est titulaire d'une licence et qu'il pouvait participer à la rencontre.
Retenant que M. DOUKOUK Hicham a participé à toutes les rencontres depuis le 22/09/2024.

En conséquence, la Commission retient le bug informatique et dit :

Evocation recevable mais non fondée

Résultat acquis sur le terrain confirmé

VERNEUIL S/SEINE US 31 / ANDRESY FC 31 2/5

ERRATUM

U16

Reprise de dossier pour le match ci-dessous

CY du 10/11/2024

29868685 HOUILLES SO 21 / CELLOIS CS 21

Réclamation de HOUILLES SO 21 portant sur le nombre de joueurs mutés de CELLOIS CS 21.

Sans réponse du CELLOIS CS.

Après vérification,

Le joueur MICHOT HADJI Maël, licence 2547817270 enregistrée le 11/07/2024, est muté

Le joueur VIDAUD Noa, licence 2548031108 enregistrée le 05/07/2024, est muté

Le joueur AUGOSTU MESTRE Hugo, licence 2548107692 enregistrée le 10/07/2024, est muté

Le joueur AMAR Naël, licence 2547548091 enregistrée le 12/07/2024, est muté

Le joueur LAMBI Kais, licence 2548115178 enregistrée le 21/09/2024, est muté hors période

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

Retenant qu'à la lecture du PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 16/06/2024, le club CELLOIS CS bénéficie de 2 joueurs mutés supplémentaires en application de l'article 7.5 du Règlement Sportif du DYF, au titre du football féminin.

Retenant que le club du CELLOIS CS a affecté ces 2 mutés supplémentaires (PV SR du 07/09/2024) ainsi :

1 en U18 R3 et 1 en U16 D2.

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation recevable mais non fondée

Et confirme le résultat acquis sur le terrain HOUILLES SO 21 / CELLOIS CS 21 3/5

Débit : 43.50€ à HOUILLES SO

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Crédit : 43.50€ + 25 € au CELLOIS CS

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions.

TOURNOIS

VINSKY FC :

Tournoi U12/13 du 09/06/2025 : homologué

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 27 novembre 2024

Présents : Thomas DELASSUS (Président), Gaël DELOIRIE, Sébastien HENRY, Laurent MILORIAUX, Christophe NOBLET, Sébastien d'ORIANO, Gérard PERAUD (en visioconférence), Harris PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Secrétaire), Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur LARBI Omar**, Responsable Football animation du club des CLAYES SOUS BOIS, en date du 10 novembre 2024, concernant son souhait d'organisation d'une session de formation d'arbitre de football animation au sein du club. Après avoir échangé avec les arbitres de ce club, la Commission informe le demandeur que M. Stéphane PILLEMONT, formateur en arbitrage, le contactera afin de fixer la date de cette formation pour 14 personnes du club.

GESTION DE L'EFFECTIF

La Commission prend note de la demande de congé sabbatique de Monsieur ABIDAR Rachid, à la suite de son courriel en date du 2 septembre 2024. Malgré de multiples relances pour que l'officiel fasse valider sa licence et motive sa demande, la Commission n'a reçu aucune réponse. Elle enregistre donc la démission de l'officiel.

La Commission prend note de la démission de Monsieur BENSİ Stéphane, à la suite de son courriel en date du 18 octobre 2024.

La Commission prend note de la démission de Madame ABIDAR Nassima, à la suite de son courriel en date du 17 novembre 2024.

La Commission prend note de la demande de Monsieur CHARRETIER Flavien de mettre un terme un sa saison d'arbitrage, à la suite de son courriel en date du 19 novembre 2024. La Commission accepte sa demande de congé sabbatique.

AUDITIONS

▣ Audition de l'officiel Monsieur EBBA Amine, concernant son souhait d'être désigné le samedi au lieu du dimanche.

L'officiel est stagiaire JAD2, a suivi la formation initiale en octobre dernier et vient d'être validé récemment. Il explique lors de l'audition qu'il joue en U18 le dimanche et souhaite arbitrer le samedi au lieu du dimanche pour pouvoir continuer à jouer.

La Commission lui explique les conditions à remplir afin de pouvoir accéder à sa demande : accepter d'arbitrer 5 matches U16 le dimanche au cours de la saison à des dates de championnat U16 D1 ou D2 qui seront proposées par le stagiaire et soumises à l'approbation de la Commission.

L'officiel acceptant les conditions à remplir, la Commission accède à sa demande.

L'officiel pourra être désigné sur des matches U14 ou U15 le samedi dès que la Commission aura validé les 5 dates proposées par l'officiel. En attendant cette validation, l'officiel sera désigné le dimanche.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

▫ Audition de Monsieur ABALI Ayoub, arbitre officiel arrivant au District des Yvelines.

La Commission lui souhaite la bienvenue dans notre District et lui donne les principales informations concernant l'arbitrage au DYF. L'arbitre était précédemment arbitre assistant régional pendant 4 saisons au Maroc.

Aucun accord de reconnaissance mutuelle concernant la formation d'arbitre n'existant entre le Maroc et la France, l'arbitre devra faire la Formation Initiale à l'Arbitrage. La Commission suggère à l'arbitre de s'inscrire, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un club, à la prochaine session qui est prévue début février 2025. L'inscription se fait sur le site internet de la Ligue Ile de France accessible via ce lien.

La Commission pourra communiquer à l'arbitre les coordonnées de clubs qui sont à la recherche d'arbitres.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre.

▫ Audition de l'officiel, concernant sa participation à la Filière d'Arbitrage Régional (FAR Jeunes). La Commission regrette l'absence non excusée de l'officiel.

Attendu que l'officiel a été indisponible pour les matchs amicaux et interdistricts sur lesquels il devait être désigné, et indisponible pour la correction d'un examen probatoire en visioconférence le 12/11/2024 ;
Attendu que l'officiel a obtenu un résultat très insuffisant au dernier examen probatoire théorique ;

Attendu que l'officiel a obtenu un résultat insuffisant au test de VMA du 13/11/2024 et bien en-dessous des qualités nécessaires pour prétendre au niveau supérieur ;

Par ces motifs et après délibération hors la présence des personnes convoquées :

Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.

Considérant que l'officiel avait déjà été convoqué en juillet dernier par la CDA afin de lui faire prendre conscience des manquements qui avaient déjà été constatés.

La Commission décide de retirer l'officiel de la Filière d'Arbitrage Régional (FAR Jeunes) à compter du 30/11/2024.

L'officiel est sanctionné d'une amende de 30 € pour absence non excusée à la convocation d'une commission.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

▫ Audition de l'officiel, concernant l'absence de rapport suivant la rencontre du 10 octobre dernier. La Commission regrette l'absence excusée de l'officiel qui n'a pas non plus répondu à un appel téléphonique de la Commission.

Attendu que, au cours de la rencontre concernée, se sont produits un jet de bouteille en verre sur le terrain par des spectateurs, un envahissement de terrain, des coups portés par des spectateurs sur des joueurs avec blessure ;

Attendu que l'officiel n'a porté aucune observation d'après-match sur la feuille de match ;

Attendu que l'officiel n'a pas envoyé de rapport au DYF dans les 48h ainsi qu'il est tenu de le faire ;

Attendu que l'officiel a attendu que la Commission de Discipline lui envoie 2 demandes de rapports successives avant d'envoyer finalement un rapport au DYF 11 jours après le match ;

Attendu que l'officiel a également été absent à la réunion de la Commission d'Appel du 26/11/2024 où il était convoqué suite à la rencontre concernée, et qu'il n'a pas répondu à un appel téléphonique de cette Commission ;

Par ces motifs et après délibération hors la présence des personnes convoquées :

Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.

Conformément au règlement intérieur de la CDA, l'officiel est privé de désignation jusqu'à son audition par la CDA.

L'officiel est sanctionné d'une amende de 15 € pour absence excusée à la convocation d'une commission sans production de justificatif.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

▫ Audition par téléphone de l'officiel, concernant la suite de sa saison après blessure.

Attendu que l'officiel explique qu'il a subi une rechute récemment au cours d'un accident du travail qui a aggravé sa blessure au genou ; une opération est actuellement prévue en janvier, cela sera confirmé après un rendez-vous médical mi-décembre ;

Attendu qu'il pense que quelques mois seront nécessaires après l'opération avant qu'il retrouve toutes les capacités physiques nécessaires pour reprendre l'arbitrage ;

La Commission attendra de disposer d'informations complémentaires sur l'évolution de l'état de santé de l'officiel pour décider d'une éventuelle modification de son affectation.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

▫ Audition du candidat, concernant son échec au test pratique de validation.

Attendu que le candidat a participé à la session d'octobre de Formation Initiale à l'Arbitrage ; il a été observé le 17/11/2024 pour le test pratique de validation ;

Attendu que l'observateur a notamment écrit dans son rapport que la prestation globale est « de basse qualité » et que les lois du jeu ne sont pas connues ;

Attendu que le candidat indique qu'il souhaite poursuivre dans la voie de l'arbitrage car cela s'inscrit dans la perspective d'une inscription en formation STAPS ;

La Commission confirme au candidat que, pour sa sécurité et celle des joueurs, elle ne peut pas valider en l'état son test pratique. Elle lui propose de s'inscrire à la prochaine session de Formation Initiale à l'Arbitrage prévue début février, afin de parfaire sa connaissance des lois du jeu. Elle lui suggère aussi vivement de pratiquer l'arbitrage sur des matches amicaux de son club afin d'acquérir de l'expérience.

Transmet une copie de la présente décision au candidat et à son club d'affiliation.

▫ Audition de l'officiel, concernant son comportement supposé lors de la rencontre du 10/11/2024.

Les personnes suivantes ont été convoquées et sont présentes :

Monsieur HRIBELE Youssef, entraîneur de ECQUEVILLY EFC

Monsieur DERVILLE Marvynn, entraîneur de CS ROSNY FOOTBALL

Attendu que M. HRIBELLE fait notamment valoir que :

L'arbitre semblait énervé en arrivant au stade pour une raison qu'il ne connaît pas,

L'arbitre est venu frapper à la porte du vestiaire de ECQUEVILLY pour demander la couleur des maillots, l'arbitre a voulu entrer dans le vestiaire mais l'entraîneur n'a pas voulu et a fermé la porte car une femme fait partie des dirigeants du club,

Il s'est alors senti intimidé par le geste de l'arbitre qui a agité son doigt devant son visage en lui disant qu'il le surveillerait pendant toute la rencontre,

L'arbitre lui a dit qu'il était « le patron de 13h45 à la fin de la rencontre »,

Pendant l'échauffement des équipes et de l'arbitre, celui-ci lui a dit sans ménagement qu'il devait remettre en état rapidement les filets de but non conformes,

L'arbitre n'a pas protégé les joueurs pendant la rencontre et a tardé plusieurs minutes à appeler le soigneur lors de la blessure d'un joueur,

Attendu que M. DERVILLE fait notamment valoir que :

L'arbitre l'a incité avant la rencontre à vérifier soigneusement les licences de l'équipe adverse et à poser une réserve concernant le nombre de joueurs mutés,

Lors de la blessure à la carotide du joueur n°14 de ROSNY qui était au sol agité de convulsions à la 65', l'arbitre est resté immobile près du joueur et a attendu plusieurs minutes pour appeler le soigneur,

Quand il a reproché à l'arbitre sa réaction tardive, celui-ci lui a répondu « Moi j'ai sifflé. Après c'est pas mon problème »,

Quand il a voulu saisir sur la feuille de match les blessures des 7 joueurs de ROSNY blessés pendant la rencontre, l'arbitre lui a répondu « Non je te donne pas la tablette, c'est à moi » ;

Attendu que l'officiel fait notamment valoir que :
Il n'a pas cherché à entrer dans le vestiaire de ECQUEVILLY avant la rencontre,
Il n'a pas agité son doigt devant le visage de M. HRIBELLE,
Il a normalement demandé à M. HRIBELLE de remettre en état les buts non conformes au moment du contrôle des licences alors que les équipes s'échauffaient sur le terrain, puis quelques minutes après, il précise qu'il a demandé la remise en état des buts quand il les a contrôlés à son arrivée au stade,
Lors de la blessure du joueur n°14 de ROSNY, il a demandé au soigneur d'entrer sur le terrain 1 ou 2 minutes après la blessure,
Il n'a pas tutoyé l'entraîneur de ROSNY quand celui-ci a voulu saisir les blessures des 7 joueurs de son équipe.

Par ces motifs et après délibération hors la présence des personnes auditionnées :
Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental,
Considérant que l'officiel a eu lors de cette rencontre un comportement inadapté ne correspondant pas à ce qu'on est en droit d'attendre d'un arbitre officiel et qui nuit à l'image du football yvelinois,
Conformément au règlement intérieur de la CDA, la Commission prive l'officiel de désignation pendant 8 semaines à compter du 02/12/2024.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

INFORMATIONS

La Commission rappelle que la dernière session de rattrapage des tests théorique et physique aura lieu le samedi 14 décembre. Les arbitres qui n'auront pas passé le test théorique ou réussi le test physique au 15 décembre ne seront plus désignés après cette date. Les arbitres concernés sont invités à s'inscrire [en cliquant sur ce lien](#).

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du 2 décembre 2024

Présents : M. Thierry BOKOBZA (Président), MM., Luis PEDRO GOMES, Jean-Eric INACIO, Michel LOUVEL, Laurent PATRIGEON, Mme Monique ELISABETH,

Absents excusés : MM., Jean-Luc BOVIN, Thierry COLOMBO, Adrien BARROIS, Tony GABIER, Stéphane PILLEMONT Mmes GRIVOT, Yvane JONNAIS

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EVENEMENT FINALE DEPARTEMENTALE U13

CLAYES S/BOIS USM

La Commission prend note de la candidature du club pour l'organisation de la Finale. Elle entame le processus de candidature avec celui-ci.

COURRIER

VILLIERS LE MAHIEU AS

Demande du club pour ne plus accueillir de plateau des U6 aux U11 pendant la période hivernale, compte tenu de l'état de son unique terrain.

La Commission prend note.

CHATOU AS

Précision du club pour avoir une dérogation annuelle de faire jouer toutes ses équipes U13 (Espoirs comme Départementaux) à 15h30.

Accord de la Commission.

CATEGORIE U6-U7 PLATEAUX U6

La Commission organisera 3 plateaux spécifiques U6 en 2025. En parallèle des plateaux U6/U7 prévus aux mêmes dates.

Pour vous inscrire : [cliquez ici](#).

CATEGORIE U8-U9 PLATEAUX U9

Retrouvez les prochains plateaux de la saison en [cliquant ici](#).

CARRIERES GRE AS

Demande du club pour qu'à l'avenir il rencontre d'autres clubs pour diversifier.

La Commission prend note.

CATEGORIE U10-U11 CRITERIUM DEPARTEMENTAL

VIVONS FOOT MANTES

Le club s'est rendu compte que son inscription en Critérium lui posait des problèmes, car il n'a pas l'effectif suffisant pour faire une équipe U10 + une équipe U11. Il demande à basculer en Critérium sans distinction à la fin de la phase et demande ce qu'il peut faire d'ici là.

La Commission (si les modalités informatiques le permettent, inversent les affectations avec le club de ROSNY CSM (cf. ci-dessous).

ROSNY CSM

Le club se rend compte que son choix d'affecter ses équipes 3 & 4 sur le Critérium sans distinction d'âge lui pose un problème de niveau pour ses joueurs.

La Commission (si les modalités informatiques le permettent, inversent les affectations avec le club de VIVONS FOOT MANTES (cf. ci-dessus).

BUCHELOISE AS

Demande du club pour inscrire 2 équipes supplémentaires par année d'âge (voire sans distinction d'âge si pas de place disponible).

La Commission prend note, la seule solution existante est en poule D du par année d'âge, sur une poule très lointaine vous concernant. Merci de votre confirmation pour une intégration ou non. Sinon il faudra attendre la fin de la phase.

CHALLENGE JOUR DE COUPE U10-U11

La commission vous informe que la journée du 23 novembre annulée à cause des intempéries est reportée au 14 décembre 2024. Les plateaux prévus le 23 restent donc identiques le 14/12.

Pour consulter la prochaine journée du 14 décembre : [cliquez ici](#)

ACHERES FC

Le club nous rappelle ne pouvoir participer à des rencontres le 14/12 prochain, jour de report des plateaux du 23/11.

La Commission :

✓ Concernant le Challenge DYF : Annule le plateau n°2 à CARRIERES S/S.

✓ Concernant le Challenge Régional U11 n°10 à ACHERES FC : Plateau à jouer le 21/12

✓ Concernant le Challenge Départemental U10 n°3 à RAMBOUILLET FC : Plateau à jouer le 21/12

BEYNES FC

Le club nous signale une anomalie dans l'affectation des plateaux du 14/12. Double avec HOUDANAISE REGION FC.

La Commission prend note et modifie le plateau 51 et met le club AUTEUILLOIS en site d'accueil, bien qu'elle soit conscient des problématiques d'accueil du club, mais cette journée mobilise énormément de sites, et la Commission compte sur le club pour l'organiser.

CATEGORIE U12-U13 CRITERIUM DEPARTEMENTAL

1 équipe poule A du 16/11/24

29932341 : BEYNES FC 3 / VERNEUIL US 4

Le club de VERNEUIL nous informe que le club de BEYNES n'a pas voulu réaliser l'épreuve de jonglerie avant la rencontre. Pris note du retour de BEYNES FC.

La Commission prend note et rappelle les encadrants de BEYNES au devoir de leur charge. La jonglerie est obligatoire avant les rencontres.

La Commission transmet le dossier à la section CPDME.

CRITERIUMS ESPOIRS

BONNIERES FRENEUSE FC

Courrier du club expliquant la situation de son éducateur U13 Espoirs en dérogation.

La Commission a pris connaissance de la confirmation d'inscription en certification. En attente des résultats.

RAMBOUILLET FC

Le club, malgré la réponse de la Commission la semaine dernière, demande la possibilité de déroger pour que son éducateur se forme.

La Commission a pris note de votre courrier et ne peut accéder à votre requête. Seules les personnes suffisamment diplômées sont habilitées à officier sur ce genre de dispositif. Pour rappel, au-delà de deux infractions la Commission est susceptible de sortir l'équipe en infraction en fin de phase, pour basculer sur un Critérium Départemental.

CHATOU AS & RAMBOUILLET FC

Les clubs contestent la pénalité infligée à leur équipe pour non envoi de la feuille de jonglerie en tant que club visiteur.

La Commission vous rappelle que même si l'envoi de la feuille incombe au club d'accueil, il appartient au club visiteur d'être en mesure de fournir le résultat de l'épreuve si le rappel est demandé. Concernant votre cas, n'ayant eu aucune information, ni sur la FMI, ni par mail après le rappel dans les délais demandés, la Commission maintient sa décision.

Critérium Espoir U12 poule A du 30/11/24

29930915 : HOUDAN-VESGRE / CARRIERES S/S US

Pris note du report de cette rencontre pour terrain impraticable. La Commission dit match à jouer le 21/12.

U12 poule E du 30/11/24

29931110 : TRAPPES ES 22 / MANTOIS 78 FC 22

Le club de TRAPPES nous informe de sa proposition de reporter ce match, car le club du MANTOIS a connu un problème de transport.

La Commission salue cette initiative et reporte la rencontre au 21/12.

FESTIVAL FOOT

La commission informe que la journée du 23 novembre annulée à cause des intempéries est reportée au 14 décembre 2024 et par conséquent la commission rajoute une journée le 11 janvier 2025.

Pour consulter la prochaine journée du 14 décembre : [cliquez ici](#)

ACHERES FC

Le club nous rappelle ne pouvoir participer à des rencontres le 14/12 prochain, jour de report des plateaux du 23/11.

La Commission concernant les plateaux suivants, décide de jouer le 21/12 :

✓ n°17 au CHESNAY

✓ N°25 à MONTFORT USY

✓ n°60 à MAURECOURT FC

CARRIERES GRESILLONS AS

Le club nous a communiqué les résultats du plateau 23 prévu à COIGNIERES le 19 octobre dernier.

Ces résultats ayant été communiqués trop tardivement (19 novembre), la Commission ne peut en tenir compte.

D'autant plus, que la 2ème journée a été programmée avec les résultats arrêtés au 5 novembre.

FORFAIT AVISE

U13

1er forfait : 13€

Rencontres du 30/11/24

LOUVECIENNES AS 1

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U7

Amende après rappel : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Plateaux du 16/11/24

721111602 VERSAILLES JUSSIEU AS

721111607 FOURQUEUX AS

721111608 ETANG ST NOM ES

721111616 ABLIS FC SUD

721111624 ECQUEVILLY EFC

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U10-U11 DPTAL

Erratum YF 1824

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 09/11/24

29926793 CARRIERES GRESILLONS 2 - VILLENES ORGEVAL 2

29930342 ST CYR AFC 2 - BOIS D'ARCY A.S. 2

29936309 CLAIREFONTAINE FC 1 - BUC FOOT AO 2

Amende après rappel : 51,50€

Annexe 2 RS DYF

Rencontres du 16/11/24

29927778 NEAUPHLE-PONT. 2 - ELANCOURT O.S.C. 4

29926010 MANTES LA JOLIE VF 21 - MANTES U.S.C. 21

29926013 ISSOU AS 21 - BONNIERES FRENEUSE 21

29927000 MONTESSON U.S. 22 - CARRIERES S/SEINE US 22

U12-U13 DPTAL

Erratum YF 1824

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 09/11/24

29931243 – CARRIERES GRESILLONS 21 / HOUILLES AC 23
29931424 – BOIS D'ARCY AS 21 / VERSAILLES JUSSIEU 21
29931823 – ST GERMAIN EN LAYE 22 / HOUILLES AC 24
29932225 – VERSAILLES 78 FC 3 / LES CLAYES SOUS BOIS USM
29932227 – COIGNIERES FC 1 / VALLEE 78 FC 1
29932281 – ST CYR AFC2 / BEYNES FC2
29931328 – BOIS D'ARCY AS 1 / VERSAILLES JUSSIEU 1
29931752 – ST GERMAIN EN LAYE 2 / HOUILLES AC 3

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Amende après rappel au club d'accueil : 20€

Rappel avant amende & Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement

Rencontres du 16/11/24

U10 POULE E

RAMBOUILLET YVELINES 21 / EPONE USBS 21

Pénalité : - 1 pt aux 2 équipes. Art. 16 Règlement compétition.

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Erratum YF 1824

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 09/11/24

U12

POULE A

MONTIGNY LE BX AS 21 / HOUDANAISE REGION FC 1

Pénalité : - 1 pt aux 2 équipes. Art. 16 Règlement compétition.

POULE F

GUYANCOURT ES 22 / MONTESSON US 21

Pénalité : - 1 pt aux 2 équipes. Art. 16 Règlement compétition.

U13

POULE A

MONTIGNY LE BX AS 1 / ST GERMAIN FC 1

Pénalité : - 1 pt aux 2 équipes. Art. 16 Règlement compétition.

POULE D

GUYANCOURT ES 1 / AUBERGENVILLE FC 1

Amende après rappel au club d'accueil : 20€

Rencontres du 09/11/24

Rappel avant amende & Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement

Rencontres du 16/11/24

U12

POULE B

MUREAUX PSG

Pénalité : - 1 pt aux 2 équipes. Art. 16 Règlement compétition.

POULE F
MAUREPAS BAILLY
Pénalité : - 1 pt aux 2 équipes. Art. 16 Règlement compétition.

U13
POULE B
MUREAUX OFC SARTROUVILLE ES
Pénalité : - 1 pt aux 2 équipes. Art. 16 Règlement compétition.

POULE C
BOUGIVAL OFC MONTFORT USY
Amende au club de BOUGIVAL, point de bonus attribué à MONTFORT USY.

POULE D
PLAISIROIS FO ELANCOURT OSC
Pénalité : - 1 pt aux 2 équipes. Art. 16 Règlement compétition.

INFRACTION ENCADREMENT

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Rencontres du 30/11/24

U10
HOUDANAISE REGION FC : 3ème infraction
La Commission demande des explications au club pour le lundi 9 décembre. Attention, MP. BATISTA n'est pas suffisamment diplômé pour encadrer l'équipe.

CHANTELOUP US : 1ère infraction

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Rencontres du 30/11/24

U12
RAMBOUILLET FC : 1ère infraction

U13
VILLENNES ORGEVAL FC : 2ème infraction

COMMISSION DU FOOTBALL

FEMININ

Commission restreinte du lundi 2 décembre 2024

Présents :
Mmes Dorette ELANGUE (Vice-Présidente), Corinne STEKELORUM
MM. Jean-François DUPONT (Représentant du Comité de Direction), Francis DUPRE (Président), Pascal HANS, Nicolas TEXIER (Conseiller Technique Départemental)

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JOURNÉE DU FOOT FÉMININ

La Commission est à la recherche d'un site d'accueil pour la Journée du Football Féminin qui aura lieu samedi 7 juin 2025.

TOUTES FOOT

La Commission est à la recherche d'un site d'accueil pour l'opération TOUTES FOOT qui aura lieu samedi 26 avril 2025.

COUPES DES YVELINES FUTSAL

La Commission recherche des gymnases pour l'organisation de ces coupes. Vous pouvez retrouver les inscriptions en cliquant ici.

Voici les dates prévisionnelles :

- U15F : 1er mars 2025
- U13F : 15 février 2025
- U11F : 18 janvier 2025
- Fillofoot : 11 janvier 2025
- Finales : 11 mai 2025

REPORTS DU 23/11/2024

Les rencontres et plateaux de foot à 8 en U11F, U13F, U15F et U18F sont reportés au 7 décembre 2024.

Les rencontres Séniors F à 8 sont reportées au 11 janvier 2025.

PLATEAU U6F/ U7F

Suite au nombre très faible de clubs et de licenciées inscrits pour le plateau du 07 décembre 2024, la Commission reporte ce plateau au printemps 2025.

FILLOFOOT

Le plateau du 14 Décembre sera en ligne cette semaine dans le modules Foot Animation Loisirs.

FOOT A 5

Le plateau U11F du 07décembre 2024 est en ligne dans le module Foot Animation et Loisir.

Le plateau du 23 novembre 2024 est reporté au 14 décembre 2024.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres de 16/11/2024
Second rappel avant amende

29727041 Versailles Jussieu - Montesson U.S

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres de 16/11/2024
Premier rappel avant amende de 20€

29727165 PARIS SAINT-GERMAIN - MUREAUX O.F.C
29727207 TRAPPES ES - FCFF

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres de 16/11/2024
Premier rappel avant amende de 20€

29726985 VERNEUIL S/SEINE US - POISSY FC
29726987 MANTOIS 78 FC - GUERVILLE ARNOUVILLE
29727015 MAISONS-LAFFITTE F.C - CARRIERES S/SEINE US
29727041 VERSAILLES JUSSIEU - MONTESSON U.S
29727042 MUREAUX O.F.C - VOISINS F.C
29727043 POISSY FC - CARRIERES S/SEINE US
29759277 RAMBOUILLET YVELINES - NEAUPHLE-PONT
29759278 MONTIGNY LE BX AS - E.S GUYANCOURT F.

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres de 09/11/2024
Amende de 20€

29727161 MANTOIS 78 FC - PARIS SAINT-GERMAIN

FORFAITS COUPES NON AVISES

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

SENIORS F A 8

30023147 MESNIL ST DENIS ASL

U15F

30049979 : MONTIGNY LE BX AS

RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).
- En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.
- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.

- En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).
- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI. L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.

FESTIVAL FOOT U13F

Tirage du 4 novembre 2024

Plateaux du 23 novembre 2024 reportés au 7 décembre 2024 :

La première équipe citée reçoit le plateau

- CARRIERES SUR SEINE US 1 / FCF PORTES ILE FRANCE 1 / CLAYES SOUS BOIS USM 2
- NEAUPHLE PONCHARTRAIN RC 1 / PLAISIR FO 1 / MANTOIS 78 FC 1
- CHESNAY 78 FC 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1 / ES GUYANCOURT 1
- CS ROSNY SUR SEINE FOOTBAL 1 / HARDRICOURT US 1 / CONFLANS FC 1

- VERSAILLES JUSSIEU 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / FC FONTENAY LE FLEURY 1
- POISSY FC 3 / PSG FC 2 / CARRIERES SUR SEINE US 2
- VOISINS FC 3 / POISSY FC 2 / VOISINS FC 1
- RAMBOUILLET YVELINES 2 / PSG FC 1 / POISSY FC 1
- MUREAUX OFC 1 / ELANCOURT OSC 1 / CHANTELOUP LES VIGNES US 1
- CARRIERES GRESILLONS 1 / MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1 / TRIEL AC 1
- MONTESSON US 1 / TRAPPES ES 1 / CLAYES SOUS BOIS USM 1
- BAILLY NOISY FSC 1 / SARTROUVILLE ES 1 / VERSAILLES 78 FC 1
- RAMBOUILLET YVELINES 1 / VOISINS FC 2 / MUREAUX OFC 2
- TRAPPES ES 2 / VERNEUIL SUR SEINE US 1 / MARLY ETANG 1

JOUR DE COUPE UI F

Plateaux du 23 novembre 2024 reportés au 7 décembre 2024 :
Disponible dans le module FAL

CHALLENGE UI F

Tirage du premier tour du challenge : 13 Janvier 2025
Plateaux à jouer le 08 février 2025

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion restreinte du 25/11/2024

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.
Par ailleurs :
Les protèges tibias sont obligatoires.
Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau , merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAU DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U12

Samedi 15 Février 2025

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ANDRESY FC 1
CARRIERES GRES. 2
VERNEUIL US 1
CBPS

POULE B

ANDRESY FC 2
CARRIERES GRES. 1
VERNEUIL US 2
POISSY FC

~~~~~

**Dimanche 23 Février 2025**

**PLATEAU D'ELANCOURT**  
Palais des Sports  
Rue de la Beauce  
78990 ELANCOURT

**RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC**  
Tél: 06 25 65 32 11

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00**  
Pas de buvette et restauration sur place

**POULE A**

MONTFORT/USY 1  
PLAISIROIS FO 2  
ST GERMAIN FC 1  
BUC FOOTBALL AO

**POULE B**

MONTFORT/USY 2  
PLAISIROIS FO 1  
ST GERMAIN FC 2  
MESNIL ST DENIS ASL

~~~~~

Samedi 1 Mars 2025

PLATEAU DE LIMAY
Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE : A déterminer

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Buvette et restauration sur place

POULE A

LIMAY ALJ 1
MANTOIS 78 FC 2
REVES D'ENFANCE 1
AUBERGENVILLE FC 2

POULE B

LIMAY ALJ 2
MANTOIS 78 FC 1
REVES D'ENFANCE 2
AUBERGENVILLE FC 1

Dimanche 13 Avril 2025

PLATEAU 1/2 FINALE

~~~~~

**U13**

**Dimanche 22 Décembre 2024**

**PLATEAU DE BUC**  
Gymnase Simone Veil  
278 Ave Morane Saulnier  
78530 BUC

**RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC**  
Tél: 06 25 65 32 11

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00**  
buvette et restauration sur place ???

**POULE A**

BUC FOOTBALL AO  
ASCARRIERES GRES. 1  
PLAISIROIS FO 2  
MESNIL ST DENIS ASL 1

**POULE B**

VILLIERS LE MAHIEU  
CARRIERES GRES. 2  
PLAISIROIS FO 1  
MESNIL ST DENIS ASL 2

~~~~~

Samedi 22 Février 2025

PLATEAU D'ELANCOURT
Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

REVES D'ENFANCE 1
VERNEUIL US 2
ASJ ACHERES
POISSY FC

POULE B

REVES D'ENFANCE 2
VERNEUIL US 1
ANDRESY FC
CARRIERES SUR SEINE

~~~~~

**Samedi 26 Avril 2025**

**PLATEAU 1/2 FINALE**

~~~~~

U14

Samedi 4 Janvier 2025

PLATEAU DE ECQUEVILLY
Gymnase des Motelles
21 Ave des Motelles
78920 ECQUEVILLY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 18H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ECQUEVILLY EFC 1
AUBERGENVILLE FC 2
VERNEUIL US 1
REVES D'ENFANCE 2
LIMAY ALJ 1
BREVAL LONGNES

POULE B

ECQUEVILLY EFC 2
AUBERGENVILLE FC 1
VERNEUIL US 2
REVES D'ENFANCE 1
LIMAY ALJ 2
VILLIERS LE MAHIEU

~~~~~

**Samedi 1 Février 2025**

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

**PLATEAU DE CARRIERES SOUS POISSY**  
Gymnase de Provence  
Rue St Honoré  
78955 CARRIERES SOUS POISSY

**RESPONSABLE : Abdel MESTARI**  
Tél: 06 84 64 32 40

**HORAIRE DU PLATEAU 12H30 à 18H00**

**POULE UNIQUE**  
CARRIERES GRESILLON 1  
CARRIERES GRESILLON 2  
POISSY FC  
ST GERMAIN FC 1  
ST GERMAIN FC 2

~~~~~

Dimanche 2 Février 2025

PLATEAU DE CARRIERES SOUS POISSY
Gymnase de Provence
Rue St Honoré
78955 CARRIERES SOUS POISSY

RESPONSABLE : Abdel MESTARI
Tél: 06 84 64 32 40

HORAIRE DU PLATEAU 12H30 à 18H00

POULE UNIQUE
ASJ ACHERES
FONTENAY FC 1
FONTENAY FC 2
PLAISIROIS FO 1
PLAISIROIS FO 2
CBPS

~~~~~

Dimanche 2 Février 2025

**PLATEAU DE BOIS D'ARCY**

Gymnase Colette Besson  
7 Rue Etienne Jules Marais  
78390 BOIS d'ARCY

**RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC**  
Tél: 06 25 65 32 11

**HORAIRE DU PLATEAU 13H00 à 18H00**

**POULE UNIQUE**

VOISINS FC  
ST CYR AFC 1  
ST CYR AFC 2  
ELANCOURT OSC 1  
ELANCOURT OSC 2

~~~~~  
Samedi 19 Avril 2025

PLATEAU 1/2 FINALE

~~~~~  
**U16**

Dimanche 5 Janvier 2025

**PLATEAU DE ECQUEVILLY**

Gymnase des Motelles  
21 Ave des Motelles  
78920 ECQUEVILLY

**RESPONSABLE : Loïc JOUBERT**  
Tél: 06 27 52 90 75

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00**  
Pas de buvette et restauration sur place

**POULE A**

LIMAY ALJ 1  
AUBERGENVILLE FC 2  
POISSY FC 1  
CARRIERES / SEINE 2

**POULE B**

LIMAY ALJ 2  
AUBERGENVILLE FC 1  
POISSY FC 2  
CARRIERES / SEINE 1

~~~~~  
Dimanche 16 Février 2025

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

MONTIGNY LE BX 1
MONTIGNY LE BX 2
FONTENAY FC 1
FONTENAY FC 2
ST CYR AFC 1
ST CYR AFC 2
ASJ ACHERES

~~~~~  
Samedi 22 Février 2025

**PLATEAU DE VERNOUILLET**

Gymnase Philippe de Dieuleveult  
Route de Chapet  
78540 VERNOUILLET

**RESPONSABLE : Loïc JOUBERT**  
Tél: 06 27 52 90 75

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00**  
Buvette et restauration sur place

**POULE A**

VERNEUIL US 1  
CARRIERES Gres. 2  
ST GERMAIN FC 1  
BREVAL

**POULE B**

VERNEUIL US 2  
CARRIERES Gres. 2  
ST GERMAIN FC 2  
MANTOIS 78 FC

~~~~~  
Dimanche 20 Avril 2025

PLATEAU 1/2 FINALE

CRITERIUM U14 ET U16 À 8

U16

Nous vous rappelons que la FMI doit être effectuée obligatoirement le jour de la rencontre puis transmise sous 48h.
En cas d'impossibilité de l'effectuer, une feuille de match papier doit être rédigée le jour de la rencontre et transmise dans le même délai.

NOUVELLES PRATIQUES

19 Janvier 2025

TOURNOI WALKING FOOTBALL

Urban GUYANCOURT
17 Quater Rte Troux
78280 GUYANCOURT

HORAIRE DU TOURNOI 9H45 à 13H00

COMMISSION D'APPEL
DEPARTEMENTALE CONFIGURATION
REGLEMENTAIRE

Réunion du mardi 26 novembre 2024

Présents : M. Guy BEAUBIAT (Président), M. Florent BAUDOIN (représentant du C.D.), MM. Alain ARCIZET, Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Jean-Pierre PLANQUE (représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage)

VETERANS

D5C du 06/10/2024

29770462 AUTEUILLOIS A.S. 31 / VILLEPREUX F.C. 32

Appel du VILLEPREUX F.C. d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 07/11/2024, donnant la rencontre en rubrique à rejouer.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel,

Après avoir noté l'absence excusée de :

AUTEUILLOIS A.S.

M. Mario FIGUEIREDO, Arbitre bénévole
M. Jean-Louis CHASTEL, Dirigeant

Après audition de :

VILLEPREUX F.C.

Mme Sandie ERNOUF, Dirigeante
M. Nicolas RENAULT, Arbitre-assistant

Précise qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier à Mme Sandie ERNOUF,

Considérant que la rencontre en rubrique a été définitivement arrêtée par l'Arbitre à la 48^{ème} minute, à la suite de la grave blessure du joueur Celsio FERNANDES, de VILLEPREUX, et que la Commission des Statuts et Règlements a, le 07/11/2024, à la suite de la réception du dossier transmis par la Commission de Discipline, donné la rencontre à rejouer,

A titre liminaire :

Il est précisé que la rencontre a en réalité été donnée, non pas à jouer mais à rejouer au sens de l'article 20.1) du Règlement Sportif du District, avec les conséquences décrites aux articles 7.13) et 41.4) dudit Règlement Sportif,

Par ailleurs, il a été indiqué au VILLEPREUX F.C. que :

- il résulte de l'article 3.4.1.1 du Règlement disciplinaire que l'organe disciplinaire d'appel peut être saisi par :
 - . le licencié ou le club directement intéressés par la décision contestée, ou leur représentant légal, ou leur avocat,
 - . le Comité de Direction de l'instance dont dépend l'organe disciplinaire de 1^{ère} instance ayant rendu la décision frappée d'appel, ou toute personne qu'il a dûment mandatée à cet effet,
 - . le Comité de Direction de l'instance dont dépend l'organe disciplinaire d'appel, s'il diffère de celui ci-avant désigné, ou toute personne qu'il a dûment mandatée à cet effet,
- en dehors des personnes susvisées qui sont directement intéressées pour contester une décision, toute autre personne doit être considérée comme étant un tiers ne justifiant pas d'un intérêt direct à agir,

En conséquence, l'appel du VILLEPREUX F.C. n'est recevable, en la forme, que pour ce qui est de la décision donnant la rencontre à rejouer,

Jugeant en appel,

Considérant que M. Mario FIGUEIREDO, Dirigeant de l'AUTEUILLOIS A.S., qui officiait en qualité d'Arbitre bénévole, a fait notamment valoir par écrit que :

- en tout début de 2^{ème} période, sur une action, un joueur de VILLEPREUX a sauté pour éviter un tacle d'un des joueurs de l'AUTEUILLOIS A.S. et lors de sa réception, son pied s'est bloqué dans la pelouse.
- face à la blessure grave de ce joueur, les pompiers et le S.A.M.U. ont été appelés.
- après de longues minutes d'arrêt pour l'évacuation du joueur, il a consulté les capitaines des 2 clubs pour la suite à donner à ce match,
- vu la gravité de la blessure du joueur évacué et l'état mental des joueurs des 2 équipes, l'envie de reprendre le match n'était nullement présente,
- il a donc été décidé, d'un commun accord, de ne pas reprendre la partie,

Considérant que M. Anton VIBOH, Président de l'AUTEUILLOIS A.S., qui figurait sur la feuille de match en qualité de Délégué, et M. Jean-Louis CHASTEL, Dirigeant de l'AUTEUILLOIS A.S., ont exprimé la même chose, en produisant deux rapports strictement identiques, au mot près,

Considérant que le VILLEPREUX F.C. fait notamment valoir que :

- il est regrettable que l'Arbitre de la rencontre n'ait pas eu l'honnêteté de reconnaître que la grave blessure du joueur Celsio FERNANDES, de VILLEPREUX - qui ne jouera plus jamais au Football - était due, au minimum, à un excès d'engagement qui aurait dû être sanctionné disciplinairement,
- il apparaît que :
 - . ledit Arbitre est parti précipitamment, dès après l'arrêt de la rencontre, après avoir inscrit sur la feuille de match un score inexact car inversé,
 - . ce n'est pas M. Nicolas BORNAREL, de l'AUTEUILLOIS A.S., figurant sur la feuille de match, qui a exercé les fonctions d'Arbitre-assistant mais une autre personne, se prénommant Patrick,
 - . le délégué du club recevant inscrit à ce titre sur la feuille de match, M. Anton VIBOH, Président de l'AUTEUILLOIS A.S., n'était pas présent,
- Il apparaît souhaitable qu'un Arbitre officiel puisse être désigné pour

diriger la rencontre si elle est rejouée,

Considérant qu'il ne résultait pas de la teneur du rapport de l'Arbitre Bénévole de la rencontre que la blessure du joueur Celsio FERNANDES, de VILLEPREUX, aurait été la conséquence d'un acte de brutalité au sens de l'article 13 du Barème disciplinaire, ce qui a conduit la Commission de Discipline à ne pas engager de procédure disciplinaire,

Considérant que la rencontre ayant été définitivement arrêtée par l'Arbitre du fait de la grave blessure du joueur Celsio FERNANDES, il convenait, comme l'a fait la Commission des Statuts et Règlements, de la donner à rejouer,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées,

CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS, DONT APPEL.

Accorde au VILLEPREUX F.C. la dispense du droit d'appel.

La Commission transmet le dossier :

- . à la Commission de Discipline Secteur Sud
MOTIF : Potentielle usurpation d'identité (Arbitre-assistant) et potentielle absence de Délégué
- . à la Commission Départementale de l'Arbitrage
MOTIF : Désignation d'Arbitre(s) lors du match à rejouer